

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ENTREE DE LA RESIDENCE LES AJONCS À PARTIR DU 07 FEVRIER 2022

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu la démande présentée par l'entreprise RESEAUX SUD BRETAGNE- 17 rue Jacqueline Auriol- QUIMPERLE,

Considérant qu'en raison de travaux de travaux d'ouverture de fouille pour raccordement EU et EP du lotissement Les Coteaux de la Ria, il importe de réglementer la circulation des véhicules au niveau de l'entrée du lotissement « Résidence les Ajoncs »;

<u>ARRETE</u>

Article 1:

À compter du lundi 7 février 2022, et pendant toute la durée des travaux, la circulation pourra être alternée et le stationnement interdit au niveau de l'entrée du lotissement « Résidence les Ajoncs ».

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise RESEAUX SUD BRETAGNE qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3:

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ean-Pierre GOURDEN.

Le Maire,